

Acte classé

01-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-42.00 (MI240290456)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-01-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : PRESENTATION AU CONSEIL
MUNICIPAL DU RAPPORT DE LA
CHAMBRE REGIONALES DES
COMPTES.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:00

Date 05/10/22 à 11:00

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:38

Date 06/10/22 à 10:56

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

**Présentation au
Conseil Municipal
du Rapport de
Chambre Régionale
des Comptes**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre
Régionale des Comptes a effectué un contrôle de gestion de la commune
pour les exercices 2016 et suivants.

Après avoir reçu le rapport d'observations définitives le 29 juin
2022, il y a lieu de le présenter au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que
conformément aux dispositions prévues à l'article L243.6 du code des
juridictions financières, le rapport d'observations définitives est
communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de
l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche
réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée
délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de
l'assemblée et donne lieu à un débat.

Monsieur Le Maire présente le rapport qui est suivi d'un débat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
ACTE la présentation du rapport du contrôle de gestion établi par
la Chambre Régionale des Comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le
30 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20221005-01-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE MAIRE,
A.ROGER

Acte classé

02-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-12T10-44-37.01 (MI240421599)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221011-02-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEFINITION DE INTERET COMMUNAL DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AUX COLLEGIENS

Date de décision : 11/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement
8.1.4. Autres

Acte : DEFINITION DE INTERET COMMUNAL DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE AUX COLLEGIENS.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 11/10/22 à 14:26

Date 11/10/22 à 14:26

Date 11/10/22 à 14:55

Date 12/10/22 à 10:44

Date 12/10/22 à 10:50

Date 12/10/22 à 11:00

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 12/10/22

Executoire le : 12/10/22

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

**DÉFINITION DE
L'INTÉRÊT COMMUNAL
DU SERVICE DE
RESTAURATION
SCOLAIRE AUX
COLLÉGIENS**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application
de l'article L 131-13 du code de l'éducation, le service de cantine est de la
compétence des communes s'agissant des écoles maternelles, primaires
sans que son organisation soit une obligation.

La commune de Noyelles-sous-Lens assure ce service facultatif.

De même, l'article L. 213-2 du code de l'éducation attribue au
Conseil Départemental la compétence de la restauration dans les collèges
sans pour autant faire de ce service public administratif une obligation.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais estime qu'au regard du
nombre peu élevé de demi-pensionnaires, il n'y a pas lieu d'organiser en
régie direct un service de restauration à l'attention des collégiens.

La commune considère donc que l'extension du service de cantine
scolaire municipale, aux collégiens, est d'intérêt communal.

La motivation de l'intérêt communal de ce service repose sur :
- son intérêt public c'est à dire qu'il répond aux besoins de restauration
pendant la pause méridienne des élèves fréquentant le collège,
- son intérêt public local c'est à dire que les bénéficiaires sont très
majoritairement des enfants de familles Noyelloises résidant sur le
territoire communal.

052-216206284-20221011-02-29sep22-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Ainsi, une mutualisation du service de restauration pour les élèves des écoles primaires et du collège est mise en place. Ce service est géré par la commune à travers une externalisation à un prestataire privé.

Les modalités d'organisation, les responsabilités respectives et le plan de financement sont fixés dans une convention conclue entre la commune, le Conseil Départemental et le collège.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

03-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-42.01 (MI240290457)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-03-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N.2 DU BUDGET PRIMITIF 2022

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires

7.1.2. Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du CG)

Acte : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2022.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:04

Date 05/10/22 à 11:04

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:24

Date 06/10/22 à 10:57

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de
prendre une décision modificative n°2 du Budget Primitif 2022.

- Investissement :

* Recettes :

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
041	1328	Autres subventions d'équipement non transférables	146,00 €
	2031	Frais d'études	434 130,50 €
TOTAL CHAPITRE 041			434 276,50 €
TOTAL RECETTES			434 276,50 €

*** Dépenses :**

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	MONTANTS
041	2151	Réseaux de voiries	146,00 €
	2118	Autres terrains	211 408,05 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	83 234,71 €
	21538	Autres réseaux	9 960,00 €
	2151	Réseaux de voiries	118 016,14 €
	21318	Autres bâtiments publics	11511,60 €
TOTAL CHAPITRE 041			434,276,50 €
TOTAL DÉPENSES			434 276,50 €

Il indique au Conseil Municipal que cette décision modificative a pour objet des écritures comptables relatives à l'actif de la collectivité.

Il s'agit de transférer des sommes inscrites aux articles 1328 et 2031 vers le 21 (fiches définitives).

Cette décision d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement s'équilibre à 434 276,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire a transférer les sommes inscrites aux articles 1328 et 2031 vers le 21.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

04-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-42.02 (MI240290458)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-04-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AMORTISSEMENT DE BIENS RENOUVELABLES

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : AMORTISSEMENT DE BIENS
RENOUVELABLES.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 05/10/22 à 11:08

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 05/10/22 à 11:08

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/10/22 à 09:45

Par ROGER Alain

Transmis

Date 06/10/22 à 10:15

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 10:23

Classé

Date 06/10/22 à 10:59

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

**AMORTISSEMENT DE
BIENS RENOUVELABLES**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal des délibérations
en date du 11 octobre 1996, du 14 octobre 1998, du 12 juin 2013, du
09 avril 2014, du 16 septembre 2015, du 28 novembre 2018 et du
15 juin 2022.

Il informe l'assemblée qu'il s'agit de fixer les durées
d'amortissements pour des biens n'apparaissant pas dans les délibérations
initiales :

- frais d'études : article 2031 pour une durée de 8 ans.

L'amortissement se fera de façon linéaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer les durées
d'amortissements pour les biens n'apparaissant pas dans les délibération
initiales, à savoir :

- frais d'études : article 2031 pour une durée de 8 ans.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

05-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-40.06 (MI240290440)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-05-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Aux associations

Acte : SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 05/10/22 à 11:08

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 05/10/22 à 11:08

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/10/22 à 09:45

Par ROGER Alain

Transmis

Date 06/10/22 à 10:15

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 10:27

Classé

Date 06/10/22 à 11:01

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE**

USN

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de
l'inauguration du stade Gallet, l'USN a participé aux dépenses et notamment le
paiement de la prestation des anciens du RC LENS.

Il s'agit de procéder au remboursement de cette avance d'un montant de
1 500 €, sous forme d'une subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder au remboursement de cette
avance d'un montant de 1 500 €, sous forme de subvention exceptionnelle.

DIT que les dépenses seront imputées au budget 2022.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme Noyelles-sous-Lens, le
30 septembre 2022.

Accusé de réception en Préfecture
062-216206284-20221005-05-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

**LE MAIRE
A.ROGER**

Acte classé

06-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-42.03 (MI240290455)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-06-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE
AVEC LA CAF

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : SIGNATURE DE LA CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC
LA CAF.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé	Date 05/10/22 à 11:09	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 05/10/22 à 11:09	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 06/10/22 à 09:45	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 06/10/22 à 10:15	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 06/10/22 à 10:38	
Classé	Date 06/10/22 à 11:02	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 06/10/22

Exécutoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

**Signature de la convention
territoriale globalisée avec
la Caisse d'Allocations
Familiales**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Considérant la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG)
2018-2022 signée entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales
(CNAF) et l'État,

Considérant la circulaire de la Direction des Politiques Familiales
et Sociales du 16 janvier 2020 annonçant la fin des Contrats Enfance-
Jeunesse et le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

Considérant la délibération du 28 novembre 2018 relative à la
signature d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) arrivé à échéance le 31
décembre 2021,

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse Nationale des
Allocations Familiales (CNAF) a décidé de développer son partenariat
avec les communes à travers la mise en place de Conventions Territoriales
Globales (CTG).

Les CTG soulignent la volonté de la CAF de s'ancrer dans les
priorités des territoires, tout en définissant un socle commun de
thématiques prioritaires. Elles ont pour objectif de définir une stratégie
partagée, de s'ancrer dans un projet social local et de renforcer la
cohérence, l'efficacité et la coordination des actions mises en place en lien
avec les missions de la CAF : petite enfance, jeunesse, parentalité,
animation de la vie sociale, accès aux droits, handicap, logement, inclusion
numérique et accompagnement social.

Assus de réception en préfecture
062216206284202270050629sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Page 06 sur 06

Cette CTG sera mise en place à l'échelle communale pour une durée de quatre ans (2022-2025).

Ce document se substitue au CEJ en termes de schéma de maintien et de développement des services aux familles. Sa signature est une condition préalable du passage aux nouvelles modalités de financement Bonus Territoires, qui donneront lieu à l'établissement de conventions d'objectifs et de financements (COF) avec les équipements et services ouvrant droit.

La CTG sera signée par la CAF et la commune de Noyelles sous Lens.

Au cours de son déploiement, la CTG fera l'objet d'un suivi régulier réalisé par un comité de pilotage.

Deux axes prioritaires ont été définis :

- l'enfance
- et la jeunesse

Ces axes se déclinent **en 8 fiches actions** qui seront mises en œuvre tout au long de la convention.

3 fiches actions concernent l'enfance :

- Le Multi-accueil
- Le Relais Petite Enfance
- Le Lieu d' Accueil Enfants Parents

5 fiches actions concernent la jeunesse :

- Les ALSH maternels
- Les ALSH primaires
- Les ALSH ados
- Les activités périscolaires
- Les séjours vacances

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Territoriale Globale 2022-2025,
- D'autoriser le / la maire à signer la convention pré-citée et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pré-citée et
toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

7-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-41.06 (MI240290449)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-7-29sept22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : COMPENSATION FONCIER BATI ZAE

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques

Acte : COMPENSATION FONCIER BATI
ZAE.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:12

Date 05/10/22 à 11:12

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:23

Date 06/10/22 à 11:03

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

**COMPENSATION
FONCIER BÂTI ZAE**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre
du pacte financier et fiscal, il s'agit de permettre à la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin de percevoir le produit de Taxe Foncière
sur les propriétés bâties perçues sur les parcs d'activités communautaires
(Averlens et la Galance).

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention bilatérale qui
définit les modalités de calcul et prévoit les modalités de concertation.

Ce transfert pour l'année 2022 s'élèverait à 45 000 €.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20221005-7-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
DÉCIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à permettre à la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin de percevoir le produit de
Taxe Foncière sur les propriétés bâties perçues sur les parcs d'activités
communautaires (Averlens et la Galance),
APPROUVE le projet de convention cadre,
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention bilatérale
définissant les modalités de calcul et prévoyant les modalités de
concertation.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures).
Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

08-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-41.07 (MI240290451)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-08-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Acte : SUPPRESSIONS ET CREATION DE POSTES.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:13

Date 05/10/22 à 11:13

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:23

Date 06/10/22 à 11:04

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu
de supprimer du tableau des effectifs :

- un poste de contractuel d'assistant d'enseignement artistique à
temps non complet (7 au lieu de 8),

- un poste de technicien principal de 1ère classe (3 au lieu de 4),

- deux postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe (4 au
lieu de 6),

- deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe (5 au
lieu de 7).

De ce fait, il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un
poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal
de 2ème classe – spécialité saxophone pour une durée de 5 heures (3 au
lieu de 2).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à supprimer du tableau des effectifs :

- un poste de contractuel d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 au lieu de 8),

- un poste de technicien principal de 1ère classe (3 au lieu de 4),

- deux postes d'adjoints techniques principal de 1ère classe (4 au lieu de 6),

- deux postes d'adjoints d'animation principal de 2ème classe (5 au lieu de 7).

AUTORISE Monsieur Le Maire à créer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe – spécialité saxophone pour une durée de 5 heures (3 au lieu de 2).

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

09-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-39.05 (MI240290429)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-09-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FRAIS DE SCOLARITE DES NOYELLOIS FREQUENTANT LES ECOLES
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES COMMUNES DE LA CALL
Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques

Acte : FRAIS DE SCOLARITE DES
NOYELLOIS FREQUENTANT LES
ECOLES MATERNELLES ET
ELEMENTAIRES DES COMMUNES
DE LA CALL.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 05/10/22 à 11:14

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 05/10/22 à 11:14

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/10/22 à 09:45

Par ROGER Alain

Transmis

Date 06/10/22 à 10:15

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 10:21

Classé

Date 06/10/22 à 11:04

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de
prendre une délibération relative à la participation de la commune de
Noyelles-sous-lens envers les communes de la CALL ne mettant pas en
place le principe de réciprocité et pour les communes extérieures à la CALL
pour : les frais de scolarité des Noyellois fréquentant les écoles maternelles
et élémentaires de ces communes.

Il propose de fixer le montant des frais de scolarité des enfants à
110,00 € ou le montant fixé par la commune pour l'année scolaire
2022/2023 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée et
que les modalités soient remplies :

- Que la demande de dérogation soit effective pour l'année
concernée et validée par lui-même,

- Que les communes qui demandent cette participation, fournissent
le listing des élèves pour l'année concernée qui sera visé par lui-même.

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20221005-09-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer le montant des frais de
scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant fixé par la commune pour
l'année scolaire 2022/2023 et/ou pour les années antérieures.

DIT que les dépenses seront imputées au Budget de l'exercice 2022
et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le
30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

10-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-10T11-47-20.03 (MI240356447)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221006-10-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DES COMMUNES DE LA CALL
AU SEIN DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA
VILLE

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques

Acte : FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES Multicanal : Non
DES COMMUNES DE LA CALL AU
SEIN DES ECOLES MATERNELLES
ET ELEMENTAIRES DE LA
VILLE.PDF

Annuler

Préparé

Date 06/10/22 à 11:25

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/10/22 à 11:25

Par VALIN Virginie

Signé

Date 10/10/22 à 11:44

Par ROGER Alain

Transmis

Date 10/10/22 à 11:47

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 10/10/22 à 11:52

Classé

Date 11/10/22 à 09:23

Par VALIN Virginie

Publication le : 11/10/22

Executoire le : 11/10/22

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

Frais de scolarité des élèves
des communes de la CALL
au sein des écoles
maternelles et élémentaires
de la ville

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il y a lieu
de mettre en place une convention concernant la participation des
communes de la CALL ne mettant pas en place le principe de réciprocité et
pour les communes extérieures à la CALL envers la commune de
Noyelles-sous-lens pour : Les frais de scolarité des élèves de ces
communes au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Cette convention a pour but de fixer le montant des frais de scolarité des
enfants à 110,00 € ou le montant réciproque demandé par la commune
extérieure pour l'année scolaire 2022/2023 et/ou pour les années
antérieures si demande non effectuée .

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention fixant le montant des frais de scolarité des enfants à 110,00 € ou le montant réciproque demandé par la commune extérieure pour l'année scolaire 2022/2023 et/ou pour les années antérieures si demande non effectuée.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2022 et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

11-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-10T11-47-20.00 (MI240356448)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221006-11-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCEENS ET ETUDIANTS NOYELLOIS

Date de décision : 06/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.4. Interventions économiques

Acte : BOURSE COMMUNALE POUR LES LYCEENS ET ETUDIANTS NOYELLOIS.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 06/10/22 à 11:25

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 06/10/22 à 11:25

Par VALIN Virginie

Signé

Date 10/10/22 à 11:42

Par ROGER Alain

Transmis

Date 10/10/22 à 11:47

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 10/10/22 à 11:58

Classé

Date 11/10/22 à 09:22

Par VALIN Virginie

Publication le : 11/10/22

Executoire le : 11/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

Bourse communale
pour les lycéens et étudiants
Noyellois

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de
fixer le montant de la bourse communale au titre de l'année 2022/2023
pour les Lycéens et Étudiants Noyellois engagés dans un cursus
d'enseignement.

Il propose de fixer la participation à 53,00 € pour la bourse scolaire
communale pour les lycéens et étudiants Noyellois et ceci au titre de
l'année 2022/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
AUTORISE Monsieur Le Maire à fixer la participation à 53,00 €
pour la bourse scolaire communale pour les lycéens et étudiants Noyellois
et ceci au titre de l'année 2022/2023.

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2022
et des années suivantes.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le
30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Acte classé

12-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-40.08 (MI240290443)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-12-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU (Délibérations - approbation, pièces annexes aux délibérations)

Acte : APPROBATION DE LA REVISION
ALLEGEE DU PLU.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:16

Date 05/10/22 à 11:16

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:23

Date 06/10/22 à 11:05

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

Approbation de la révision
allégée du PLU

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision
allégée du Plan Local d'Urbanisme avait pour objet :

- de mettre à jour les annexes,
- d'ajouter une parcelle en zone UE, une parcelle en zone U et une
parcelle en zone Ui,
- de modifier le périmètre du secteur urbanisé correspondant aux
maisons en brique des cités minières Normandie et Fosse 23,
- de modifier divers points réglementaires concernant la desserte
des réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux voies et
emprises publiques, les aspects extérieurs des constructions et la hauteur
maximale des constructions...

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté
soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte
des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la
réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du
commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture 062-216206284-20221005-12-29sept22-DE Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022
--

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Suppression de l'étude loi Barnier du dossier initial, à la suite de la réunion d'examen conjoint.

- Zonage à modifier concernant des habitations non minières dans la zone Ucb,

- Erreur matérielle dans la notice explicative : la cité Deblock ne fait pas l'objet d'une OAP.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;

- D'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
APPROUVE les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté,

APPROUVE la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20221005-12-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Acte classé

13-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture AR reçu > Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-41.02 (MI240290452)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-13-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MAISONS ET CITE - CESSION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
- 15 rue de Vienne

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Acte : MAISONS ET CITE - CESSION DE
LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - 15
rue de Vienne.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Demande de signature

Signé

Transmis

Accusé de réception

Classé

Date 05/10/22 à 11:17

Date 05/10/22 à 11:17

Date 06/10/22 à 09:45

Date 06/10/22 à 10:15

Date 06/10/22 à 10:33

Date 06/10/22 à 11:09

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Par ROGER Alain

Par VALIN Virginie

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre, *****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

MAISONS ET CITES

**Cession d'un logement
locatif social**

15 rue de Vienne

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORiot, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux. *****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux. ***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions. *****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et
Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 15 rue de Vienne.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la
construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin
d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du
logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner son accord à Maisons et Cités
pour la cession d'un logement locatif situé 15 rue de Vienne.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours **mois et ans susdits**. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme **Noyelles-sous-Lens**, le
30 septembre 2022.

062-216206284-20221005-13-29sept22-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE MAIRE

Acte classé

14-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-41.04 (MI240290447)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-14-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MAISONS ET CITE - CESSION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL
- 52 rue de Pont à Vendin

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Acte : MAISONS ET CITE - CESSION DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - 52 rue de Pont à Vendin.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 05/10/22 à 11:22

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 05/10/22 à 11:22

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/10/22 à 09:45

Par ROGER Alain

Transmis

Date 06/10/22 à 10:15

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 10:23

Classé

Date 06/10/22 à 11:10

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

**Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

MAISONS ET CITES

**Cession d'un logement
locatif social**

52 rue de Pont à Vendin

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoints, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM.Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et
Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 52 rue de Pont à
Vendin.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la
construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin
d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du
logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner son accord à Maisons et Cités
pour la cession d'un logement locatif situé 52 rue de Pont à Vendin.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours
signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles sous LENS, le 20 septembre
2022.

mois et ans susdits. (suivent les
062-216206284-20221005-14-29sep22-DE
Noyelles sous LENS, le 20 septembre
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE MAIRE

Acte classé

15-29sept22

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour AR reçu > Classé <
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-41.01 (MI240290446)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-15-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : MAISONS ET CITE - demande intention de démolir - 640
rue du 8 mai 1945

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Acte : MAISONS ET CITE - demande intention de démolir - 640 rue du 8 mai 1945.PDF Multicanal : Non

Annuler

Préparé	Date 05/10/22 à 11:27	Par <u>VALIN Virginie</u>
Demande de signature	Date 05/10/22 à 11:27	Par <u>VALIN Virginie</u>
Signé	Date 06/10/22 à 09:45	Par <u>ROGER Alain</u>
Transmis	Date 06/10/22 à 10:15	Par <u>VALIN Virginie</u>
Accusé de réception	Date 06/10/22 à 10:33	
Classé	Date 06/10/22 à 11:08	Par <u>VALIN Virginie</u>

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales. *****

OBJET

MAISONS ET CITES

Demande d'intention de
démolir

640 rue du 8 mai 1945
Cité Deblock

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoint, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Maisons et
Cités souhaite procéder à la démolition du 640 rue du 8 mai 1945 – Cité
Deblock.

Le terrain deviendra une réserve foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,

AUTORISE Monsieur Le Maire à donner son accord à Maisons et
Cités pour procéder à la démolition du 640 rue du 8 mai 1945 – Cité
Deblock.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours ~~mois et ans~~ susdits. (suivent les
signatures). Pour extrait certifié conforme à l'original, le
30 septembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06284
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

LE MAIRE

